



**ARRETE portant tableau annuel
d'avancement de grade**

Année 2021

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX

Accès au grade de **technicien principal de 2ème classe**

Le Maire de Conches en Ouche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DESROLES Philippe, <i>technicien</i> <i>Echelon : 12</i> <i>par ancienneté</i>	1	18/03/2021

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 10 février 2021

Le Maire,

Jérôme PASCO





ARRETE portant tableau annuel
d'avancement de grade

Année 2021

www.conches-en-ouche.fr

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d' Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Conches en Ouche

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. PANIS José, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/01/2021
Mme BERSON Aude, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 04</i> <i>après examen professionnel</i>	2	01/01/2021
M. LAMBERT Julien, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 04</i> <i>après examen professionnel</i>	3	01/01/2021

Total promouvables : 7
 Nombres d'hommes : 4
 Nombre de femmes : 3

Total promus : 3
 Nombres d'hommes : 2
 Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 10 février 2021

Le Maire,
 Jérôme PASCO

